

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2020

Séance du 29 juillet 2020

N° 18

Objet : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BAUDOUX Marie Anne, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REBOUL Chidéric, RHINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
DECROIX Hugo a donné pouvoir à CAMACHO Irène
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
POSTEL Chrystelle a donné pouvoir à BOITEUX Yoann
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BONDIL Marc
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PARIS Mireille, a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BERTRAND Philippe
CHALVET Gilles
EYMARD Max
MAGAUD Nathalie
REYNAUD Patrice

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de juillet à neuf heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt-quatre du mois de juillet 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 et à l'ordonnance n°2020-385 du 1^{er} avril 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

L'instauration de cette prime exceptionnelle COVID 19 au sein de Provence Alpes Agglomération permet de valoriser le surcroît de travail significatif pendant cette période au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime peut être instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercées par les agents de Provence Alpes Agglomération
- D'un montant maximal de 500 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en présentiel et pour la cellule de crise et de 100 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en télétravail pendant la période du confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020.
- Proratisée en fonction du temps de travail et du nombre de jours travaillés soit en présentiel soit en télétravail pendant la période du confinement,
- Versée en une seule fois au mois d'août 2020

Pendant la période du confinement, les services : abattoirs, eau et assainissement, déchèterie, collecte des déchets, petite enfance, transports urbains, bâtiment voirie sentiers, prévention, informatique, gestion du courrier ont maintenu une activité en présentiel, soit 168 agents. Durant cette même période 80 agents ont télé-travaillé.

Le versement de cette prime représente une somme globale de 80 000 euros.

Cette prime concerne à la fois les fonctionnaires, les contractuels de droit public et de droit privé.

Cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et des contributions et cotisations sociales. Cette prime n'est pas reconductible.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du comité technique favorable à l'unanimité en date du 29 mai 2020,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercées par les agents de Provence Alpes Agglomération
- De plafonner son montant à 500 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en présentiel pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 et à 100 euros pour les agents ayant exercés leurs fonctions en télétravail pendant la période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020,
- De proratiser le versement de la prime en fonction du temps de travail et du nombre de jours effectivement travaillés en présentiel et/ou télétravail,
- D'autoriser la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/07/2020

Appréciation agrée à l'égard de la commune

99_DE-004-200067437-20200722-18_29072020

